

Absents: -

18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de JRRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, MM. Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mmes Agnès GIACOMETTI, Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, MM. Pierre TETEVIDE, Léon MARIN, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Michel LARRETCHÉ, Mmes Marie-Hélène GOYA, Véronique TELLECHEA, Valérie ANDIAZABAL, Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, MM. Beñat EXPOSITO, Jean TELLECHEA, Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, Isabelle ECHEVERRIA, M. ELIZONDO.

Pouvoirs :

M. Martin TELLECHEA donne pouvoir à Melle Véronique TELLECHEA

M. Didier PICOT donne pouvoir à Madame le Maire

Mme Thérèse HALSOUET donne pouvoir à M. Beñat ELIZONDO

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET: Baux Ibardin - Révision de la redevance pour 2009

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2008 le prix de la redevance annuelle au m² applicable pour tous les emplacements au Col d'Ibardin avait été fixé à 47 " le m².

Ce prix est révisable annuellement suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction sur la base du 3^{ème} trimestre 2007 valeur 1443, considérant l'indice 3^{ème} trimestre 2008 dont la valeur est de 1594 le prix au m² pour 2009 est fixé comme suit :

$$\frac{47 \times 1594}{1443} \text{ soit } 51,92 "$$

Après avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE la révision du prix de la redevance annuelle au m², à 51,92 "
- ARRETE l'état des redevances pour 2009 conformément à l'annexe joint.

Votes pour : 29

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,